RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C-INFO

Société par actions simplifiée
Au capital de 2.500,00 €

Siège social : [redacted]

RCS SOISSONS 520 584 111

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un décembre,

Monsieur Cengiz SECER, demeurant [redacted] président et actionnaire unique de la société « 2C-INFO », société par actions simplifiée au capital de 2.500,00 €, divisé en 250 actions de 10,00 euros chacune, s'est rendu [redacted] pour une assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Cengiz SECER, en qualité d'actionnaire unique et de président, préside l'Assemblée et prend les décisions ci-après concernant :

– dissolution anticipée de la société,
– nomination d'un liquidateur et fixation des pouvoirs, obligations, durée des fonctions et rémunération,
– questions diverses,
– pouvoirs pour formalités.

Monsieur Cengiz SECER met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément à la législation.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social : [redacted]

Cette résolution est adoptée.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur Cengiz SECER demeurant [redacted]

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

– continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaire à l'exécution d'opération anciennes,
– procéder au recouvrement ou à la cession de créances,
– céder les biens mobiliers ou immobiliers,
– résilier tout contrat,
– remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets,
– plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

– procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits,
– convoquer l'assemblée des actionnaires dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos à la clôture de celle-ci,
– présenter à chaque assemblée, convoquée par eux, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'ils jugeront utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de leurs fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

Toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires, statuant ordinairement.

[redacted]

En cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée des actionnaires pour procéder à son remplacement.
En cas de décès du liquidateur, l'assemblée des actionnaires sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé.

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura pas droit, en contrepartie de ses fonctions, à une rémunération.

Monsieur Cengiz SECER ici présent déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup d'interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Cengiz SECER, liquidateur de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.

Monsieur Cengiz SECER
(Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur)

[redacted]

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur